



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. :E.de Sart )04/PFU/703078

Réf. DU : (corr. : )2043-0460/07/2018-448PR

Réf. CRMS : AA/BDG/BXL20249\_641\_QuaiBriques\_90-MarchéPorcs\_25-29 Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

**Objet : BRUXELLES. Quai aux Briques, 90/ Rue du Marché aux Porcs, 25-29 : *Le Cheval marin* -**  
Demande de permis unique portant sur l'installation de 2 tentes solaires, 1 enseigne lumineuse,  
4 chaufferettes et 10 luminaires extérieurs     ■ **Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 28/01/2019, reçu le 05/07/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 novembre 2003 classe comme monument la totalité de l'immeuble dénommé *Le Cheval Marin* sis rue du Marché aux Porcs, 23 et Quai aux Briques, 90.

Contexte

*Le Cheval Marin*, immeuble d'angle monumental se développant sur quatre niveaux, est un témoin important dans l'histoire de l'architecture bruxelloise du 17<sup>e</sup> siècle. Non seulement le bâtiment constitue un exemple du style Renaissance flamande, architecture traditionnelle en briques et en grès mêlée d'éléments baroques, mais il est aussi un des derniers témoins du vieux quartier portuaire de Bruxelles.

Le bâtiment a cependant été reconstruit à l'identique en 1899, en matériaux 'contemporains' (briques de Boom, pierre blanche d'Euville et Gobertange, pierre bleue et mortier au ciment). Ainsi, le bâtiment est représentatif de la manière dont la restauration s'envisageait à Bruxelles à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Les deux dernières travées de la rue du Marché aux Porcs furent reconstruites de 1917 à 1919. À l'intérieur l'immeuble a conservé sa cohérence spatiale et structurelle ainsi que quelques éléments décoratifs.

Le bâtiment est resté inoccupé, en état de forte dégradation, depuis 1999 jusqu'à la restauration et rénovation complète de l'immeuble en établissement Horeca et en 2 logements, qui a eu lieu entre 2015 et 2017 (permis 04/ PFU/383887 délivré en date du 27/02/2014). A l'occasion de cette restauration générale, la CRMS avait émis un avis de principe en sa séance du 05/05/2010 et un avis conforme favorable sous réserve en sa séance du 11/09/2013.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



*Le Cheval Marin, en 1895 et en 1970 (©KIK-IRPA)*



*Le Cheval Marin, en 1942 (© KIK-IRPA)*



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Demande

Afin d'apporter plus de visibilité commerciale au nouvel établissement Horeca installé récemment au *Cheval Marin*, la demande de permis unique porte sur :

- l'installation de 2 tentes solaires de teinte noire : chaque tente solaire, placée à 2,75m de haut, aurait une profondeur de 4,2m en position ouverte et une longueur de 9,4m (côté Quai aux Briques) et de 11,5m (côté Marché aux Porcs). L'inscription *Le Cheval Marin* occuperait le bandeau et celle d'une marque de bière serait apposée en plus petit ;
- l'installation d'une enseigne lumineuse, placée de façon perpendiculaire à l'angle des 2 façades, à hauteur du 1<sup>er</sup> étage et portant le logo du café, identique à celui d'avant. Seul le bandeau LED entourant le logo est une nouveauté ;
- l'installation de 4 chaufferettes à gaz (2 par façade), fixées à une hauteur moyenne de 2,5m entre les fenêtres ;
- l'installation de 10 luminaires extérieurs (5 par façade), installés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage. Ils s'inspirent du modèle existant en fonte noire ;
- l'installation de 2 paravents en terrasse (côté Marché aux Porcs) : la paroi, de teinte noire, serait horizontalement divisée en 3 et partiellement vitrée, la vitre affichant le logo de la marque de bière.



Vue du Quai aux Briques (©Google maps, 2019)

Avis

De manière générale, la CRMS émet un avis défavorable sur l'ajout d'éléments sur ces deux façades, celles-ci ne se prêtant pas à l'ancrage d'éléments rapportés qui en altéreraient la visibilité. L'Assemblée ne souhaite donc pas que des tentes solaires, des chaufferettes et des paravents (dont le système de fixation n'est pas précisé) soient accrochés ou fixés d'une quelconque manière sur les

3/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

façades classées, d'autant que des solutions mobiles peuvent être utilisées. Si la présence d'une tente solaire est attestée sur une ancienne photographie du côté du Marché aux Porcs, elle ne l'est pas sur des documents plus anciens. Ce type de tente obstrue complètement les impostes des fenêtres. Cette proposition a donc un réel impact sur la luminosité intérieure et sur l'aspect de la façade et n'est donc pas souhaitable.

Concernant les luminaires, la CRMS demande qu'ils soient limités au nombre de 3 par façade et qu'ils soient placés au R+1, niveau dévolu à l'usage de la brasserie (le R+2 n'étant pas affecté à l'Horeca).

Enfin, elle n'émet pas d'objection concernant la modernisation de l'enseigne lumineuse, pour autant que celle-ci soit conforme au RRU.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : E. de Sart